

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 627

présenté par

M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 4 QUINQUIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au second alinéa de l'article L. 315-5 du code rural et de la pêche maritime, les mots : « membres d'un groupement d'intérêt économique et environnemental » sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre les droits d'échanges de plants et de semences, accordés jusqu'à présent aux seuls groupements d'intérêt économique et environnemental, les GIEE, afin d'autoriser leur libre utilisation par tous les agriculteurs